

**NOUVEAU** ▾ Filtrer les contenus pour

toutes les formes juridiques

Contributions sociales

## Maintien du taux de la cotisation AGS à 0,25 % au 1er janvier 2025

Publié le 11 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de la cotisation d'assurance garantie des salaires (AGS) reste fixé à 0,25 %. Cette contribution vise à financer le risque de non-paiement des rémunérations dues aux salariés en cas de procédure collective.



Crédits: fotomek - stock.adobe.com

Revalorisé en juillet dernier, le taux de contribution patronale AGS ne sera pas modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Qu'est-ce que la cotisation AGS ?

Il s'agit d'une contribution qui est **uniquement** à la charge de l'employeur.

Elle a pour but de garantir le paiement des sommes dues aux salariés (salaires, indemnités de rupture...) en cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

L'AGS est due dans la limite de 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, ce qui correspond en 2025 à **15 700 €** par mois pour un salarié à temps plein.

## Qui paie l'AGS ?

Tout employeur est redevable de cette contribution.

L'ensemble des activités (commerciale, artisanale, libérale) est concerné.

### Voir aussi

Régime de garantie des salaires (AGS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31409>)

Chiffres clés - Taux de cotisation : 0,25% (<https://www.ags-garantie-salaires.org/chiffres-cles.html>)

Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés